

L'honorable M. CALDER: Non, la Chambre des communes n'a pas accepté les amendements du Sénat. Il nous faudra peut-être apporter une autre modification au bill.

Le très honorable M. GRAHAM: Même si la chose n'est pas très régulière, veuillez me permettre, honorables sénateurs, d'expliquer l'objet de nos amendements à ce bill, tel que je le comprends après avoir suivi de près les délibérations des deux Chambres.

L'article 3 résulte de faits exposés au ministère de la Justice par la Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario. Le but de cette société est de protéger les enfants contre l'influence corruptrice qu'est la mauvaise conduite de leurs parents. En vertu de sa loi de constitution, la Société a le pouvoir de prendre charge des enfants quand ils se trouvent dans un foyer qui présente de graves dangers pour eux. Comme on me l'a expliqué, la Société veut maintenant aller plus loin, c'est-à-dire, si possible, réhabiliter le foyer plutôt qu'enlever les enfants à leurs parents.

Nos amendements nous apparaissent nécessaires à cause des circonstances. Bien des couples vivant maritalement élèvent des familles. En ces dernières années, nous ne l'ignorons pas, les tribunaux ont maintenu que le divorce obtenu à l'étranger par un citoyen canadien n'est pas valide sur notre territoire. Des milliers de Canadiens ont obtenu le divorce à l'étranger. Le croyant légal, ils ont accompli un simulacre de mariage et ont élevé des familles. Un amendement apporté par le Sénat soustrayait ces gens à l'application des dispositions du Code pénal relatives à la corruption des enfants. Mais l'autre Chambre n'a pas partagé notre avis, considérant que notre amendement allait trop loin, puisqu'il pourrait être tenu pour approuver un état de choses condamnable qui devrait être regardé d'un mauvais œil. A cause de cette attitude de la Chambre basse, le Sénat a alors proposé un autre amendement dont l'objet est de protéger cette catégorie de gens à qui j'ai fait allusion. Nous apprenons maintenant que l'autre Chambre ne l'accepte pas, et que nous devons rédiger un autre projet d'amendement pour faire face à cette situation.

Le très honorable leader de la Chambre connaît bien le sujet, ayant, sauf erreur, rédigé les projets d'amendements du Sénat. Si l'on peut compter sur sa présence pour demain, il vaudrait mieux remettre la question jusque-là. De fait, nous ne pouvons agir autrement, puisque nous n'avons aucune nouvelle des Communes.

L'honorable M. TANNER: Cette question sera-t-elle réglée aujourd'hui?

L'honorable M. CALDER: Non, car l'amendement ne nous est pas revenu.

Le Sénat s'ajourne à demain midi.

SÉNAT

Vendredi, 26 mai 1933.

Le Sénat se réunit à midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, le Sénat a été d'une patience extrême. Certains sénateurs ont montré leurs patience et leur fidélité mieux que d'autres; et je me range parmi ces derniers. Il semble y avoir quelque espoir que nous puissions terminer aujourd'hui les travaux de la session. Nous devons maintenant ajourner à trois heures de l'après-midi. La façon régulière de procéder, à mon sens, serait que le Président déclarât qu'il est une heure.

A une heure, le Sénat lève la séance.

Le Sénat reprend sa séance à trois heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je suggère à Son Honneur le Président de déclarer qu'il est six heures. On nous a demandé de nous réunir à huit heures, parce qu'il est possible que nous puissions alors terminer la session à cette heure-là. En tout cas, tout indique que nous pourrions terminer demain.

A six heures, le Sénat lève la séance.

Le Sénat reprend sa séance à huit heures.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je dois, à mon grand regret, abandonner mon rôle de prophète et, pour le reste de la session, je ne parlerai plus de la date possible de la prorogation. Je propose simplement, sur la foi des renseignements que j'ai pu me procurer...

Le très honorable M. GRAHAM: "Believe it or not."

Le très honorable M. MEIGHEN: Croyez-le ou ne le croyez pas. Je propose donc:

Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera ce soir, reste ajourné jusqu'à demain midi.

Je présente la motion avec l'espoir que la Chambre l'approuvera.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain midi.